

LE FONCIER, CLÉ DE LECTURE STRUCTURELLE DU CONFLIT RWANDAIS AU KIVU (RDC)

Jean-Moïse MATESO MOUKE

Faculté de Théologie Protestante

Université Évangélique en Afrique (UEA) - République Démocratique du Congo

mateso32@yahoo.fr

Vicky VICTOIRE MUKE

Laboratoire d'Anthropologie Contemporaine et du Développement (LACDEV)

Département d'Anthropologie

Université de Kinshasa - République Démocratique du Congo

victoiremukevickymts@gmail.com

Résumé

L'instabilité chronique qui ravage l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), particulièrement les provinces du Kivu, est souvent imputée à la prédatation des ressources ou aux rivalités politiques régionales. Cet article propose une analyse structurelle alternative, soutenant que la pérennité du conflit rwando-congolais trouve son ancrage le plus profond dans la problématique foncière. L'étude, menée selon une approche qualitative (observation participante, entretiens semi-directifs et analyse documentaire), a pour objectif de démontrer le lien de causalité entre la crise terrienne et la déstabilisation régionale. Les résultats principaux confirment que les héritages coloniaux (politique MIB) et la double législation foncière ont créé une insécurité foncière massive. Cette insécurité est instrumentalisée par le Rwanda et les groupes armés rwandophones (CNDP, M23) comme levier de revendications territoriales, par le biais de l'accaparement des titres de propriété et de l'idéologie du « Grand Rwanda ». En conclusion, l'étude révèle que la lutte pour le contrôle du sol est l'imbrication structurelle foncier-identité-citoyenneté qui transforme les litiges locaux en une crise régionale systémique et militaro-économique, dont la résolution passe par une réforme foncière claire, inclusive, et la dépolitisation de l'identité et de l'accès au sol.

Mots-clés : Problématique foncière, Conflit rwando-congolais, Instrumentalisation, Souveraineté territoriale, RDC

Abstract

The chronic instability plaguing eastern Democratic Republic of Congo (DRC), particularly the Kivu provinces, is often attributed to resource predation or regional political rivalries. This article offers an alternative structural analysis, arguing that the enduring nature of the Rwandan-Congolese conflict is most deeply rooted in land issues. The study, conducted using a qualitative approach (participant observation, semi-structured interviews, and document analysis), aims to demonstrate the causal link between the land crisis and regional destabilization. The main findings confirm that colonial legacies (the MIB policy) and dual land legislation have created widespread land insecurity. This insecurity is exploited by Rwanda and Rwandan-speaking armed groups (CNDP, M23) as leverage for territorial claims, through the appropriation of land titles and the ideology of "Greater Rwanda." In conclusion, the study reveals that the struggle for land control is the structural interplay of land, identity, and citizenship that transforms local disputes into a systemic, military-economic regional crisis. Its resolution requires clear and inclusive land reform and the depoliticization of identity and access to land.

Keywords: Land issues, Rwandan-Congolese conflict, Instrumentalization, Territorial sovereignty, DRC

Introduction

Dans le Kivu montagneux¹ du fait des fortes densités des populations, la terre est devenue un bien cher et convoité. Ceci explique, en grande partie, le combat pour la terre, les difficultés d'acquisition et le nombre d'affaires devant les tribunaux. Il est bon de signaler en passant que les litiges fonciers ne se présentent pas avec la même acuité sur l'ensemble des hauts plateaux du Kivu². Il y a en effet, des zones qui sont comprises

¹Les hauts plateaux de l'ancienne province congolaise du Kivu sont appelés le Kivu montagneux. Actuellement cette province est divisée en trois provinces autonomes : le Sud-Kivu, le Nord-Kivu et le Maniema.

²Dans les terroirs de Bushi et Masisi surtout, suite à une forte densité de population la terre devient de plus en plus cher, et par conséquent non seulement source de conflit mais aussi un moyen d'assujettissement par les redevances imposées aux paysans. Etant donné la pression démographique sur la terre, le vassal doit donner la redevance à un suzerain en vue d'acquérir un droit foncier ou politico-foncier, de façon permanent ou temporaire. Le fait pour le vassal de livrer la redevance implique de reconnaître son allégeance vis-à-vis du suzerain. Inversement, le fait d'accepter la redevance implique pour le suzerain de reconnaître au vassal un droit de jouissance permanent ou précaire moyennant le respect d'un certain nombre de règles dont : 1)

dans cette sphère mais qui quasiment ne connaissent pas ce genre de conflits. Les zones qui offrent le gros du travail en ce qui concerne les conflits terriens, sont à titre indicatif les zones de Kabare, Kalehe et Uvira (Sud-Kivu), Rutshuru, Masisi et Lubero (Nord-Kivu).

L'Est de la RDC, comprenant le Nord et le Sud-Kivu, est le théâtre d'une violence persistante dont les causes profondes restent débattues. La désignation d'acteurs externes, notamment le Rwanda, est courante, mais l'analyse se concentre souvent sur les aspects militaires et économiques immédiats. Cet article met en lumière la dimension structurelle, souvent occultée, qui lie intrinsèquement la crise sécuritaire aux conflits fonciers. Nous avançons que le contrôle de la terre est l'enjeu primordial qui permet l'instrumentalisation du conflit par les acteurs externes et les communautés d'origine rwandaise (Banyamulenge, Banyarwanda). La terre est à la fois l'objet de la convoitise et le support de l'identité et de la citoyenneté contestée.

Dès lors, cet état de choses soulève le questionnement suivant : comment la problématique foncière au Kivu est-elle devenue le principal levier structurel permettant au Rwanda et aux communautés rwandophones de l'Est de la RDC d'instrumentaliser les violences, d'alimenter les revendications identitaires, et de compromettre l'intégrité territoriale congolaise ?

Et plus particulièrement, quel rôle les politiques foncières coloniales (notamment la MIB) ont-elles joué dans la création des tensions actuelles entre communautés autochtones et populations rwandophones ? De quelle manière l'ambiguïté des régimes fonciers (coutumier versus légal de 1973) a-t-elle été

l'obligation de courtisanerie, 2) la participation régulière aux travaux de culture sur le fief du suzerain, 3) la non allégeance à d'autres suzerains en vertu du fait qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles oblige le suzerain à chasser son vassal, (cf. H. Dupriez, 1987, p. 14-15). Par contre, on constate que plus on va vers l'Ouest, la densité de population est moins forte et par conséquent les terres plus disponibles. C'est le cas des zones de Mwenga et de Shabunda. Ici on choisit la terre là où on veut, on avertit le chef ou son représentant quand on va commencer à y cultiver. La terre appartient à celui qui l'exploite et quand elle s'épuise, on l'abandonne et on va ailleurs, (*Ibid.* p. 17).

exploitée par les élites rwandophones pour des fins d'accaparement et de revendications d'autonomie ? Comment l'idéologie du « Grand Rwanda » utilise-t-elle les questions foncières et de citoyenneté pour justifier des visées expansionnistes et la déstabilisation militaire (via M23/CNDP) ? L'analyse soutient que l'insécurité foncière massive, exacerbée par une forte pression démographique et un système légal dualiste, a permis aux élites et aux groupes armés rwandophones, avec le soutien du Rwanda, d'acquérir et de militariser de vastes étendues de terres au Kivu, faisant de la propriété foncière la pierre angulaire de leur revendication de citoyenneté et le principal moteur de la déstabilisation régionale. L'objectif principal de cette étude est d'analyser et de démontrer le lien de causalité structurel entre la crise foncière au Kivu et l'engagement continu du Rwanda dans la déstabilisation de l'Est de la RDC, en se concentrant sur les mécanismes d'accaparement et de revendication territoriale qui menacent l'intégrité de l'Etat congolais.

Pour étayer notre analyse, le présent corpus se structure en cinq sections principales, détaillant l'ancrage de la problématique rwandaise dans les conflits fonciers du Kivu. Nous commencerons par présenter la méthodologie de l'étude, ensuite la présentation d'un aperçu sur le droit foncier traditionnel et le contexte des conflits terriens au Nord et au Sud Kivu, par après l'examen de l'héritage colonial et la sédentarisation forcée : l'émergence des tensions foncières, avant d'analyser le foncier, le politique et la nationalité : course aux titres, autonomie et citoyenneté contestée, et enfin d'aborder les revendications territoriales et l'instrumentalisation militaire : du « Grand Rwanda » à l'exploitation économique.

1. Matériels et Méthodes

Les résultats présentés dans cet article s’inscrivent dans la continuité de travaux de recherche antérieurs menés par le premier auteur dans le cadre de son Diplôme d’Études Théologiques Approfondies (DETA) en 2010 et de son Doctorat PhD en Théologie en 2014, complétés par une recherche documentaire approfondie des auteurs. L’étude a privilégié une approche qualitative fondée sur la triangulation méthodologique.

Les techniques de collecte de données primaires suivantes ont été mobilisées : l’observation directe et participante, les entretiens semi-directifs, les récits de vie et la recherche documentaire. Les auteurs, étant natifs de la région du Kivu et témoins directs des conflits fonciers et du conflit rwando-congolais qui y est lié, ont recouru à l’observation pour s’immerger dans le phénomène sous examen. Cette technique a permis d’appréhender les causes profondes du conflit pour confronter les écarts entre les discours (issus des entretiens) et les réalités observées dans le quotidien des populations, assurant ainsi la validité des données. Plutôt que d’induire une subjectivité ou une posture d’auto-justification, cette proximité a servi de capital épistémique pour accéder à une compréhension riche des dynamiques locales. La vigilance méthodologique a été maintenue par une confrontation systématique des observations de terrain avec les données issues des entretiens et l’analyse documentaire (triangulation des sources). Cette approche a permis d’assurer une validité écologique des données tout en maintenant une distance analytique rigoureuse, essentielle pour une démarche scientifique.

Pour ce qui est des entretiens semi-directifs, cette technique a permis de mener des entrevues avec des personnes ressources (autorités coutumières, élites rwandophones, leaders religieux, ONG, victimes) détenant une connaissance

approfondie des dynamiques du conflit. L'objectif était de saisir les contours structurels du conflit rwando-congolais et de documenter ses fondements politiques et historiques complexes. Les récits de vie ont été sollicités pour recueillir des témoignages expérientiels. Cette approche qualitative a permis de donner une voix aux acteurs directement touchés, offrant une vision globale des pratiques en jeu, de la nature du conflit, de l'expérience de la rareté et de la prédatation de la terre, ainsi que de leurs conséquences concrètes sur la vie des populations de l'Est de la RDC, principalement au Kivu.

En complément des données primaires, l'analyse documentaire a servi à retracer les origines du conflit, y compris l'héritage de la colonisation, et à éclairer son évolution, les différents acteurs en présence, ainsi que ses conséquences sécuritaires et économiques.

L'analyse de l'ensemble de ce corpus vise à offrir une lecture structurelle de l'instabilité chronique en RDC, en positionnant les conflits fonciers comme le limon ayant entretenu, jusqu'à ce jour, le conflit rwando-congolais et causé des millions de victimes.

Il est important de préciser que compte tenu de la charge émotionnelle et politique du sujet, la lecture structurelle des conflits fonciers et de l'instrumentalisation par les acteurs étatiques (Rwanda) et non étatiques (M23) peut prêter à confusion pour un public non averti. Il est impératif de souligner que cette analyse ne vise en aucun cas à s'attaquer aux communautés rwandophones ni à inciter à la haine tribale. L'étude se concentre sur l'analyse des mécanismes de pouvoir et des stratégies d'acteurs autour de l'enjeu foncier. Elle n'a ni pour objet ni pour vocation de récuser la citoyenneté congolaise des Rwandophones qui vivent légalement en RDC, mais d'analyser l'exploitation de cette question de citoyenneté à des fins de déstabilisation territoriale.

2. Résultats et discussion

La conclusion majeure qui ressort de notre analyse est la suivante : les problèmes de terre sont clairement le moteur, et non l’effet secondaire, des désordres au Kivu. Pour bien saisir toute la complexité de cette affirmation, nous avons structuré cette section en quatre temps. Nous commençons logiquement par décortiquer l’emprise des chefs traditionnels, les Bami, et leurs pratiques abusives. Ensuite, on passe à l’étude des conséquences de la forte pression démographique et à l’inventaire des typologies de conflits qui ravagent le Sud-Kivu. Cette discussion nous amènera inévitablement à examiner le rôle toxique de la défaillance institutionnelle et de la spoliation étatique, pour finalement analyser l’aspect le plus inquiétant qui est la transformation de cet enjeu foncier en un conflit politique communautaire au Nord-Kivu.

2.1. Droit foncier traditionnel et contexte des conflits terriens au Nord et au Sud Kivu

Pour comprendre l’insécurité et les tensions foncières au Nord et au Sud Kivu, il faut remonter aux racines mêmes du problème. Cette analyse commence par décortiquer l’énorme pouvoir des chefs coutumiers, les « Bami », et comment ce système traditionnel a engendré des abus. Nous verrons ensuite comment la démographie explosive et la défaillance de l’État (corruption, spoliation) exacerbent des conflits bien spécifiques au Sud-Kivu. Enfin, l’étude met en évidence pourquoi, au Nord-Kivu, l’enjeu foncier est devenu si politique qu’il oppose diresctement des communautés entières.

2.1.1. Le système foncier coutumier et ses abus

Le système foncier du Kivu montagneux est dominé par des modes d’accès traditionnels, contrôlés par les chefs coutumiers, appelés « Bami » (chez les Bashi, Bahavu, Bafuliru au Sud-

Kivu, et les Bakumu, Bahunde, Nande au Nord-Kivu). La terre appartient en principe au Mwami et à son clan, ceux-ci y accédant par héritage. Les autres personnes n'acquièrent qu'un droit d'exploitation et de jouissance par contrats tels que le Kalinzi, Mutulo ou Omushako, le Bwasa et le Bugule³. Malgré ces redevances ou tributs, le Mwami conserve la propriété, quel que soit le nombre d'années de culture (F. Mushi Mugumo, 2006, p. 56). Les bénéficiaires restent de simples locataires soumis à des redevances.

L'absence de tribut entraîne l'expulsion du bénéficiaire et permet au Mwami de céder la terre à un tiers, tout comme il se réserve le droit de reprendre les terres en cas de mésentente avec le concessionnaire. Cette pratique perdure dans la collectivité de Baswagha (Lubero) et à Kabare (D. Maheshe Ntaboba, 2006, p. 21). Certains Bami ont, de manière arbitraire, aliéné une partie des terres communautaires en faveur des colons (plantations), des nouveaux riches, des immigrants, des missions, et des entreprises agro-industrielles ou minières (F. Mushi Mugumo, 2006, p. 57). Ces pratiques constituent un obstacle au développement global et sapent la démocratie en violent les droits des citoyens, notamment par le non-respect de la Loi 73/021 du 20 juillet 1973.

L'application de cette loi foncière étatique est rendue difficile par la culture locale, car il est ardu de faire accepter à un

³ La valeur de ces redevances varie d'une collectivité à l'autre : Chez les Bashi, le *KALINZI* est fonction de la dimension de la parcelle ou du fief sollicité de la part du suzerain, ainsi que de la position sociale du sujet. Il était jadis constitué de gros bétail et de bière de banane (cf. H. Dupriez, 1987, p.15). Chez les Hunde, le *mutulo* consiste à donner peau, chèvre, pointe d'ivoire, vaches, boissons et chez les Nande, on donne *muhako* (*omushako*) redevance payé annuellement au chef de la terre *mukama* par un exploitant, tandis que le *ngemo* est un tribut foncier payé pour une brève occupation pendant une campagne agricole (cf. P. Mathieu et J.-C. Willame, 1999, p. 29-31.). Le Bwasa, chez les Bashi et Bafuliro, est un contrat de location à court durée et renouvelable chaque année moyennant un paiement ne dépassant pas une chèvre. Par contre le Bugule est un contrat moderne. C'est une vente pure et simple. Celui qui vend sa terre renonce définitivement à tout droit sur celle-ci. Il délivre un document écrit stipulant sans ambages qu'il a vendu une terre et il n'y a pas de relations sujets-chefs. Ce genre de contrat est plus libérateur que les précédents (cf. NORWEGIAN CHURCH AID, 2010, p. 57). Le Bugule a été inventé dans les années 50 sous l'influence des colons qui ne pouvaient pas accepter pour leurs entreprises les assujettissements à l'autorité féodale (pour des plus amples renseignements voir H. Dupriez (1987, p. 15-19) et S. Mugangu Matabaro (1997, p. 216 - 229).

individu, qui se croit propriétaire depuis des générations, que seul l'État est désormais habilité à accorder des terres⁴.

2.1.2. Contexte démographique et typologie des conflits au Sud-Kivu

La province du Sud-Kivu (651 103 km²) compte environ 4,2 millions d'habitants, soit une densité moyenne de 64 hab/km². Toutefois, cette moyenne cache de fortes disparités. Le territoire de Fizi-Itombwe affiche une densité plus faible (28 pers/km²), tandis que les territoires de Kabare, Walungu et Kalehe sont très densément peuplés, atteignant par endroits plus de 400 habitants/km², un chiffre supérieur à la moyenne du Rwanda (T. Hyawe-Hinyi, 2010).

Ces fortes densités contribuent aux tensions locales, particulièrement au Bushi⁵, connu pour être extrêmement conflictuel. S. Mugangu (1997, p. 283-309)⁶ identifie trois types généraux de conflits fonciers :

Conflits de succession : ils surviennent souvent à la mort d'un tenant foncier, opposant les héritiers entre eux ou aux « dépendants fonciers » du défunt. Ces litiges découlent de la contestation d'un testament, de l'absence de dispositions

⁴ Signalons ici qu'en RD Congo, le foncier actuel est un système complexe dans lequel se superposent deux juridictions : le système « traditionnel, coutumier » et le droit « moderne » édicté par l'Etat, la loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée par la loi n° 080-008 du 18 juillet 1980. Selon le système traditionnel au Bushi, la propriété purement privée n'existe pas. Ainsi, la terre appartient à la famille qui l'a reçue du clan, lui-même l'ayant obtenu du Mwami. Le Mwam incarne de passage, la chefferie et est le garant moral et première référence de gestion des terres. Tous les règnes Bashi considèrent la terre, en premier lieu, comme un patrimoine collectifinaliéen. En ce sens, Les différents types de récompenses qui caractérisent les différentes formes d'octroi ne sont pas à considérer comme des « prix » payés pour l'obtention de la terre. Ces redevances confèrent plus les droits d'usage et d'habitation, de cultures, de pâturage, de chasse, de passage, de rite et d'enterrement que celui de propriété. Ces droits d'usage transférables à la descendance par le fait d'héritage, de succession, de lignage, deviennent permanents, se pérennissent et sous-tendent aux droits définitifs tant que le clan et ses membres restent loyaux au Mwami et au système du règne en place.

⁵ Le Bushi est une zone montagneuse située à l'ouest du Lac Kivu s'étendant sur 4 territoires (Kabare, Walungu, Mwenga et Kalehe) et couvrant 6 chefferies à savoir : Kabare, Ngweshe, Kaziba, Luhwindja, Burhinyi et Nindja auxquelles, on peut ajouter Kalonge. Elle est peuplée avec plus de 1,5 millions d'habitants, (cf. *Actes de la Table Ronde sur la problématique foncière et ses enjeux dans la Province du Sud Kivu, RDC Bukavu, 10 – 11 mai 2010, p. 30*).

⁶ L'on peut acquérir un immeuble soit par achat (vente) ; par donation entre vifs ; par succession ; par partage ; par testament ; par perception acquisitive ; par location-vente et par convention. Les autres formes d'acquisition de la propriété sont régies par la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 en vertu de ses articles 50, 51 et 52.

testamentaires, ou du sort du conjoint survivant. La coutume autorise la ou les femmes du défunt à exploiter leurs terres jusqu'à un remariage, mais il arrive que l'héritier cherche à reprendre ces parcelles, même si elles sont exploitées par les filles mariées.

Conflits de limites : l'absence de plan cadastral rural et les limites mal marquées entraînent des conflits d'empiétement. En ville, la contiguïté des parcelles est une source majeure de litiges, où l'érection d'un mur par un voisin suffit à susciter la peur de l'empiétement.

Conflits liés à la circulation des droits : ces contestations résultent soit de la double attribution d'une même concession par les services des titres ou l'autorité coutumière (nécessitant un arbitrage juridique, souvent favorable au plus nanti), soit des ventes frauduleuses des terres d'autrui.

2.1.3. Corruption, spoliation par l'Etat et enjeux humains

La pauvreté et la rémunération insignifiante des agents de l'administration publique favorisent la corruption sous toutes ses formes (rançonnement, arrestations arbitraires, tortures). Cette situation aggrave la circulation illégale et frauduleuse des droits fonciers.

Dans les milieux ruraux, l'on observe l'expropriation des terres des pauvres sans juste indemnisation (ou avec une indemnisation jugée insignifiante pour racheter d'autres terres), soit sous prétexte d'une cause d'utilité publique, soit par spoliation pure et simple de l'Etat. C'est le cas pour la construction du barrage hydroélectrique de Mumoshö et l'extension du Parc National de Kahuzi-Biega. Pour ce dernier, les populations riveraines et les Pygmées ont été chassés sans compensation. Entre 1960 et 1970, 580 familles Pygmées (3 000 à 6 000 personnes) ont été expulsées pour créer une réserve de gorilles de 6 000 km², ce qui constitue une atteinte grave au droit de propriété (N. Mashi,

2022). L'accès à la terre étant vital, sa privation expose l'homme à la dispersion, voire à la disparition. En fait, cette situation s'analyse comme une expropriation des terres des pauvres par les riches ou les détenteurs du pouvoir.

2.1.4. Contexte du Nord-Kivu : politicisation du foncier

La province du Nord-Kivu s'étend sur 59 631 km² (dont 20% de parcs et réserves) et détient la plus forte densité du pays (71,6 hab/km²) avec une population estimée à 4 780 170 habitants. Elle comprend six territoires ruraux (Beni, Nyiragongo, Lubero, Rutshuru, Masisi, Walikale). Sa composition démographique montre une concentration de communautés, les Banyarwanda étant évalués à 40 % de la population totale du Nord-Kivu, tandis que les « autochtones » comme les Bahunde et les Banyanga ne représentent qu'environ 5% chacun dans les territoires de Masisi et de Rutshuru (M. Mateso, 2014).

Le contexte foncier du Nord-Kivu diffère par sa politicisation qui oppose des communautés entières, en plus des conflits inter-individuels observés au Sud-Kivu. Dans la zone de Masisi, la fertilité des sols renouvelée par les éruptions volcaniques attire les exploitants agricoles du Congo et du Rwanda. La gestion de la terre engendre des conflits entre, d'une part, les petits exploitants (Bahunde, Bakumu, Banande) soumis au régime traditionnel et les grands propriétaires, et d'autre part, entre les communautés locales et les émigrés Banyarwanda.

2.2. L'héritage foncier de la colonisation et la question des communautés rwandophones

2.2.1. La politique ambiguë belge et les vagues de migration

L'administration belge est un facteur initial déterminant des conflits fonciers au Kivu. Par sa politique ambiguë de « diviser pour mieux régner », elle a orchestré des mouvements migratoires dès l'époque coloniale. C'est ce que stigmatise T.

Turner (2007, p.80) en disant : « les politiques belges incohérentes et intéressées à l'égard des Banyamulenge sont en partie responsables des conflits entre les Banyamulenge et leurs voisins ».

En effet, au Sud-Kivu, pendant l'époque coloniale 7 000 travailleurs originaires du Ruanda-Urundi furent amenés pour travailler dans les plantations et les mines. Dans les années qui suivirent l'époque coloniale d'autres immigrés du Burundi, appelés Barundi, traversèrent la plaine de Ruzizi. Ce fut le début de l'arrivée en plusieurs vagues des Banyarwanda (« les originaires du Rwanda ») qui occupent des régions du Sud-Kivu depuis cette époque belge. L'accès à la terre pour les immigrés fut ainsi soutenu par les politiques coloniales.

2.2.2. La revendication de l'autonomie foncière et les tensions intercommunautaires

Depuis cette période, cette population d'immigrés au Sud-Kivu a toujours vécu en conflits sporadiques avec les autres communautés ethniques, telles les Bafulero, les Bavira, les Babembe et les Batembo pour le contrôle de la terre. C'est ainsi qu'avec l'indépendance du Congo, au fur et à mesure que leurs effectifs augmentaient et, profitant du régime du RCD⁷ (qui intervenait également sur le système des chefferies dans la région), les banyarwanda dans certaines zones telles que Ziralo (Kalehe) et Fizi exigèrent une autonomie foncière et coutumière. Ils créèrent des entités territoriales autonomes, le territoire de Minembwe et un nouveau groupement du nom de Mianzi qui seraient principalement occupés par les Banyarwanda.

Toutefois, ce groupement fut aboli en 2003 et le territoire de Bunyakiri qui serait dominé par les Batembo fut aboli en 2008 ainsi que celui de Minembwe. Ces évènements entraînèrent des

⁷ RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie, c'est un mouvement politico-militaire créé en 1998 et soutenu financièrement et militairement par l'Ouganda, le Burundi et le Rwanda pour le contrôle du pouvoir politique en RD Congo. Cette guerre de ces trois pays contre la RD Congo, qualifiée de guerre d'agression par le gouvernement congolais a été la plus meurtrière de toutes les guerres qu'a connu la RD Congo depuis l'indépendance, elle a fait plus de cinq millions des morts et des milliers des réfugiés.

divisions, notamment entre les Batembo et les Bahavu qui persistent aujourd’hui.

En effet, pour les Banyarwanda, cette création signifiait qu’ils n’étaient désormais plus tenus de payer des redevances aux chefs havu et tembo pour accéder à la terre et que ces régions minières de grande valeur étaient maintenant sous leur contrôle administratif (C. Huggins, 2010, p.30). Ils réclamaient désormais les mêmes droits que les populations Havu, Tembo et Babembe à savoir le droit de nommer et d’être gérés par leurs propres chefs coutumiers et de décider elles mêmes de la gestion et de la répartition des terres qu’elles occupent. Cette revendication d’autonomie qui avait commencée depuis les années soixante dix est toujours manifeste.

Au Nord-Kivu, comme pour anticiper, la même politique ambiguë des belges s'est manifestée à Masisi. Selon C. Huggins (2010, p.13-14), lors de la première phase de colonisation du Masisi, les immigrés hutu furent placés sous le contrôle d'administrateurs tutsi au Rwanda. Mais, la deuxième phase d'immigration connut un renversement de cette politique qui subordonna les colons hutu aux autorités locales hunde. Cette décision des autorités coloniales consistait à offrir aux hunde un pouvoir politique en compensation de la perte de leurs terres.

Au fait, les conflits fonciers dans le Sud-Kivu opposent surtout des paysans entre eux. Il s'agit des conflits qui opposent les membres d'une même famille (aînés et leurs cadets) et les conflits entre les paysans et les notables fonciers ou entre les paysans et les migrants rwandais et urbains (les congolais vivant ailleurs qui ont installé des gardiens sur leurs terres aux villages). La majorité de ces deux populations (immigrés et autochtones) vivent de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Lorsque le tissu social a continué à s'effondrer, les relations inter et intracommunautaires ayant terni, la méfiance entre les communautés s'étant accrue, les relations de bon voisinage se sont de plus en plus détériorées. La population

« banyamulenge⁸ » au Sud-Kivu est répartie sur trois territoires Uvira, Fizi et Mwenga et, ne représente qu'une minorité sur chaque territoire. Comme on le constate, au Sud-Kivu les conflits terriens opposent des communautés vivant au Congo.

A cela s'ajoutent, les densités de population qui peuvent aujourd'hui atteindre dans les hautes terres, 250 hab. / km², avec des parcelles par famille de moins de 1 ha. En plus, se superposent sur le territoire congolais des droits fonciers traditionnels et des lois foncières modernes ambiguës (promulguées en RDC en 1966 et 1973). Très souvent, les acteurs les plus informés et les plus puissants (économiquement et/ou traditionnellement) utilisent et manipulent les différents droits dans le but d'acquérir de nouvelles terres en dépossédant la petite paysannerie.

C'est dans ce contexte que s'expliquent les tensions interethniques au Nord-Kivu qui avaient bipolarisé les antagonismes entre les groupes ethniques allogènes, les Banyarwanda regroupés dans le « G2 » (Tutsis et Hutus) et les groupes ethniques autochtones du Nord-Kivu regroupés dans le « G7 » (Nande, Hunde, Kumu, Nyanga, Tembo, Kano, Mbuti). Ces violences ont provoqué plusieurs milliers de morts. Aujourd'hui, le CNDP (devenu M23), est considéré par certains congolais comme un mouvement militaro-ethnique à la solde de l'étranger pour la balkanisation du Congo. Ce qui risque si rien n'est fait de continuer de déclencher des violences d'une ampleur inimaginable.

⁸ Certains chercheurs parlent d'un « flou entretenu autour de l'appellation Banyamulenge ». Cette appellation est créée de toutes pièces en vue d'obtenir une entité territoriale qui appartient aux Banyarwanda dans les territoires où ils sont insérés. L'appellation « Banyamulenge a été initiée en 1977, car jusqu'en 1970, on les appelle encore des Banyarwanda, (cf. M. M. Ruhimbika, 2001, p. 21 ; E. A. Abekyamwale, 2007, p. 21-22). Mulenge est un village de la collectivité de Bafuiliru, les habitants de ce village ne se sont jamais eux-mêmes désignés « banyamulenge ».

2.3. Le foncier, le pouvoir politique et la nationalité

2.3.1. La course aux titres et l'instrumentalisation de la loi foncière

L'accès à la propriété foncière par les élites rwandophones est une stratégie délibérée. Dans les années quatre-vingt-dix, les données montrent que 512 familles, dont 503 d'origine banyarwanda, occupaient plus de la moitié des terres du territoire de Masisi. Ces populations ont exploité la loi foncière de 1973 qui a nationalisé toutes les terres, permettant aux élites d'obtenir des titres fonciers officiels sur d'immenses domaines et d'expulser les paysans locaux qui exploitaient ces terres sous le régime coutumier. En réalité, ces allogènes (colons étrangers et Rwandophones) après avoir acheté les terres des communautés auprès des chefs coutumiers ont pu obtenir des titres fonciers officiels des grands domaines de plantations et d'élevage extensif. Ceux-ci, profitant de la loi foncière et du couloir du pouvoir (F. Mushi Mugumo, 2006, p. 57), expulsèrent les paysans qui auparavant, exploitaient ces terres.

Il faut noter que ces derniers ont évolué parallèlement au système coutumier qui voudrait que l'on se soumette au chef coutumier en donnant les redevances exigées comme signe d'allégeance. Pour se mettre à l'abri des incertitudes que représentaient pour eux les autorités coutumières locales, ils ont saisi l'opportunité de la réforme foncière de 1973 pour accéder à des titres fonciers protégés par la loi. Ainsi, ils pensaient faire échec aux tentatives de spoliation par les chefs locaux, lesquels avaient tendance à leur contester les droits qu'ils exerçaient sur le sol qu'ils occupaient. A cause de leurs certificats d'enregistrement, ils avaient gain de cause devant les tribunaux. Ainsi, ils ne pouvaient plus reconnaître l'autorité des chefs coutumiers.

Dans les années soixante-dix, des hommes politiques et hommes d'affaires banyarwanda profitant de la présence de Bisengimana Rwema qui était le leur dans le cercle de Mobutu, accédèrent en

de très vastes propriétés foncières, notamment au Sud et au Nord-Kivu. A titre d'exemple, dans les années quatre-vingt-dix, 512 familles (dont 503 d'origine banyarwanda) occupaient plus de la moitié des terres du territoire de Masisi (C. Huggins, 2010, p. 17). D'ailleurs, Gérard Prunier (2009, p.49) décrit l'étendue de cette « course à la terre » comme incroyable, donnant en exemple la tentative d'un homme d'affaires banyarwanda de prendre le contrôle de 230 000 hectares de terres en 1980, dans un contexte où la moyenne des parcelles au Kivu n'excédait pas un hectare.

Pour la population autochtone et les chefs coutumiers, il s'agit là d'une véritable trahison de la part des « étrangers » rwandophones qu'ils ont accueillis avec hospitalité sur leurs terres coutumières et qui cherchent désormais à leur ravir définitivement ces dernières. Cette situation avait entraîné des tensions sociales très vives souvent avec mort d'hommes. Ces tensions ont été à la base de la création des milices armées et sont jusqu'à aujourd'hui de plus en plus nombreux dans tout le Nord-Kivu entre groupes locaux anciennement implantés (Hunde, Nyanga, Tembo) et membres de divers groupes Banyarwanda.

2.3.2. Le foncier, un enjeu de citoyenneté

La course à la terre était, et demeure, une manifestation de la revendication de la citoyenneté congolaise. Disposer d'une propriété foncière permettait aux communautés rwandophones contestées d'avoir un « territoire ethnique » et d'installer leurs propres chefs, un critère essentiel de représentation locale. En effet, la représentation au niveau local était directement liée aux « territoires ethniques ». Par conséquent, il existe un lien structurel entre les revendications foncières des communautés ethniques et leurs demandes d'autonomie et de pouvoir politique (C. Huggins, 2010, p.16). La nationalité leur étant contestée à partir des années quatre-vingt, ces communautés rwandophones

devraient disposer d'une propriété foncière afin d'avoir leurs propres chefs. Dès lors, les tensions se sont cristallisées autour du foncier et de la question de la nationalité.

Malheureusement, même aujourd'hui, la constitution actuelle⁹ qui semble élargir la définition de la nationalité, associe la question « d'identité congolaise », à « l'identité ethnique », c'est-à-dire l'appartenance à un territoire. Cet article 10 de la Constitution sur la nationalité stipule ce qui suit :

La nationalité congolaise est une et exclusive. Elle ne peut être détenue concurremment avec aucune autre. La nationalité congolaise est soit d'origine, soit d'acquisition individuelle. Est congolais d'origine, toute personne appartenant aux groupes ethniques dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo (présentement la République Démocratique du Congo) à l'indépendance. Une loi organique détermine les conditions de reconnaissance, d'acquisition, de perte et de renouvellement de la nationalité congolaise.

Ce qui fait que tout groupe qui veut remplir les critères de citoyenneté comme énoncés par cet article devrait être capable de justifier, non seulement de sa présence sur le territoire à la date indiquée, mais aussi de la propriété ou du contrôle d'une

⁹ Il s'agit de la nouvelle Constitution votée par référendum le 18 décembre 2005 et qui a été promulguée le 18 février 2006. C'est elle qui est d'application en RD Congo.

partie du territoire qui constituait le Congo. Autrement dit, visiblement cette loi sur la nationalité ne résout pas de façon concluante la question de la citoyenneté civique pour les communautés rwandophones, dont la plupart de ses membres sont arrivés au Congo après 1959 et après 1994 (C. Huggins, 2010, p.18). La Loi relative à la nationalité congolaise définit deux catégories de nationalité, une fondée sur les origines et une sur l'acquisition.

Au terme de cette loi, la citoyenneté par origine est accordée à : un enfant dont l'un des parents est congolais, quiconque remplissant les critères de l'article 6 selon lequel *tout enfant non reconnu né sur le sol congolais ou tout enfant dont l'un des parents est apatride, ou bien étranger, mais dont la nationalité n'est pas transmissible par filiation*. En RD Congo l'acquisition de la nationalité est examinée au cas par cas et participe d'une procédure de naturalisation, d'adoption, d'option, de mariage ou naissance et de résidence (S. Jackson, 2007, p. 490). Cet article a été vigoureusement contesté, mais il a fini par être adopté.

Au fait, en RD Congo le problème de la nationalité des rwandophones demeure un processus très difficile et hautement politisé étant donné le caractère complexe, controversé et les multiples vagues qui composent l'histoire des mouvements migratoires (S. Jackson, 2007, p.491). Surtout si à cet article 6 on ajoute l'article 22 qui énonce que la nationalité par acquisition peut être refusée à ceux qui « *se sont livrés au profit d'un État étranger* » ou qui ont commis « *des crimes économiques* ». Or on connaît le rôle important de certains rwandophones dans des réseaux contrôlant l'exploitation des ressources minérales et autres richesses naturelles de l'est de la RD Congo. Par exemple, le mouvement politico-militaire CNDP de Roland Kunda qui justifie son existence en se présentant comme un gage de sécurité physique pour les Tutsi, en plus d'être une organisation extrêmement structurée et disciplinée (R. Pourtier, 2009, p.5-6).

Il faut aussi signaler le soupçon de la double nationalité qui pèse sur la communauté rwandophone du Congo, qui sème la confusion et la contradiction. La constitution rwandaise accepte la double nationalité et octroie la nationalité rwandaise à tous ceux « d'origine rwandaise » qui la désire. Or pour les congolais de l'Est, les rwandophones sont potentiellement « rwandais ». Qu'en cela ne tienne, l'octroi de la nationalité constitue une avance considérable pour ces peuples. Étant donné que dans les années soixante-dix la question de la nationalité était l'une des origines des conflits. La reconnaissance de la citoyenneté congolaise à ces populations leur permet d'acquérir légalement des Titres immobiliers.

Toutefois, parmi les Banyarwanda, certains étaient établis de longue date au Nord-Kivu, particulièrement les habitants du canton traditionnel du Bwisha. Cependant, les Banyarwanda du Nord-Kivu sont arrivés au Masisi à partir de 1937, dans le cadre de la mission d'immigration des Banyarwanda (MIB). MIB fut créée en 1937 par un accord entre les autorités administratives du Kivu, les autorités du Rwanda et le Comité national du Kivu qui avait comme objectif, d'une part, d'organiser les migrations des populations du Rwanda et, d'autre part, de créer une circonscription rwandaise dans les secteurs dépeuplés de la zone de Masisi (P. Kakule, 2010).

Un autre problème est celui de petites paysanneries. Pour la petite paysannerie pauvre, l'enregistrement des droits fonciers est très difficile, étant donné que le processus est très complexe et implique généralement des frais : déplacements dans les grandes villes par exemple comme Bukavu, Goma, Bunia, et pots-de-vin dans la plupart des cas. Ces frais représentent parfois une somme considérable pour le petit exploitant moyen, ce qui rend, par conséquent, la démarche inabordable pour une grande majorité.

Mais, en dehors de ces conflits entre communautés, il apparaît un conflit latent au sujet de la terre entre le Rwanda et la RD

Congo. Ecouteons ce que dit C. Ntampaka (1999, p.170) à ce sujet :

La question de la terre demeure un sujet brûlant dans le conflit actuel en RDC. Les autochtones considèrent en effet que les terres traditionnelles leur avaient été confisquées par les colons d'abord, par les éleveurs Tutsi ensuite... En outre, le Rwanda ne s'est jamais fait prier pour livrer ses prétentions territoriales sur la terre occupée aujourd'hui par les Banyamulenge¹⁰. Pour le Rwanda, ce territoire lui appartiendrait depuis le 14e siècle. D'où l'idée d'une conférence de Berlin II...

2.3.3. Les réseaux d'influence et la solidarité transfrontalière

Les liens d'affinités entre les Tutsis congolais et ceux du Rwanda alimentent l'ambivalence entre les identités « congolaise » et « rwandaise ». L'engagement des Tutsis congolais auprès du Front Patriotique Rwandais (FPR) au début des années 1990, et la collaboration entre le Rwanda et le RCD Goma (1998-2002), ont solidifié des réseaux transfrontaliers, familiaux et d'affaires.

¹⁰ Les Banyamulenge : est une importante communauté des tutsi (Banyarwanda) émigrés en RDC avant l'indépendance du Congo et s'est installée en altitude sur les pâturages du haut plateau d'Itombwe dominant la plaine de Rusizi, une zone qui se trouve au milieu de trois territoires (les territoires de Fizi, d'Uvira et de Mwenga). Ils sont très loin du Rwanda, environ 200 km séparent Minembwe de Rwanda, après Uvira.

Le soutien logistique et militaire du Rwanda à des mouvements politico-militaires comme le CNDP (devenu M23), dont la base sociale est principalement issue de la composante tutsie rwandophone, s'exerce par ces réseaux. L'appui rwandais au M23 n'est pas uniquement militaire, mais s'étend aux services (télécommunication, système bancaire, facilités commerciales), assurant la survie et l'efficacité de ces groupes sur le territoire congolais.

D'ailleurs, de profondes affinités rapprochent les Tutsis congolais de ceux du Rwanda. C'est ce que remarque également R. Pourtier (2009, p.9) qui dit :

Le chevauchement d'identités ethniques transfrontalières et d'appartenances nationales dessine des configurations complexes et des statuts ambigus. Pour les adversaires de Nkunda, qui lui-même se revendique Congolais à partie entière, il ne fait aucun doute qu'il est à la solde de Kagame. L'engagement au début des années 1990 d'un grand nombre de Tutsis du Congo auprès du FPR et l'étroite collaboration entre le Rwanda et le RCD Goma entre 1998-2002 ont créé des solidarités actives, au point qu'il est difficile de faire le partage entre ce qui est « congolais » et « rwandais » — une ambivalence qui alimente l'hostilité des autres groupes

ethniques du Kivu. En s'appuyant sur des réseaux transfrontaliers, familiaux, culturels, ou d'affaires, le Rwanda reste en tout cas un acteur omniprésent sur la scène économique, politique et militaire du Kivu. Son appui au CNDP, sans être inconditionnel pour des raisons de stratégie politique propre à Kagame, s'exerce sans doute moins dans le domaine militaire sauf peut-être dans la zone frontalière, que dans celui des services, télécommunication, système bancaire, facilités commerciales etc.

Certainement, le soutien de Kagame au CNDP est lié aux réseaux transfrontaliers, familiaux, culturels et d'affaires. Que ce soit le CNDP, ou le RCD tous ces deux mouvements politico-militaires sont issus au départ de populations rwandophones et plus précisément de leur composante tutsie, l'ethnie à laquelle appartient Kagame. On se souviendra qu'un certain nombre de cadres militaires du CNDP, dont Laurent Nkunda lui-même, s'étaient engagés au côté du Front Patriotique Rwandais (FPR) jusqu'à la prise du pouvoir à Kigali en juillet 1994.

Il en est resté des liens personnels avec l'armée rwandaise, la Rwanda Defense Forces. Il participa également activement à la campagne de Laurent Désiré Kabila qui devait renverser le régime de Mobutu en 1997. Quand la rébellion contre Kinshasa se déclencha en 1998, ce sont des militaires tutsis, soutenus par

le Rwanda, qui ont constitué l'ossature des forces armées du RCD-Goma.

2.4. Revendications territoriales et instrumentalisation militaire

2.4.1. L'idée du « Grand Rwanda » et les revendications territoriales

L'ambition du Rwanda n'est pas uniquement sécuritaire ou économique, elle est territoriale, sous-tendue par l'idéologie du « Grand Rwanda ». Cette idée repose sur la revendication que, à l'époque précoloniale, certaines régions congolaises (comme Rutshuru au Nord-Kivu) payaient des redevances au Mwami rwandais, impliquant que les frontières précoloniales du « Rwanda » s'étendaient jusque-là.

En réalité, le Rwanda n'a jamais caché ses visées expansionnistes. C'est une revendication qui a été formulée pendant les guerres d'agression de 1996 et 1998 au Congo. C'est dans ce contexte que certains politiciens rwandais utilisent le concept de « Grand Rwanda ». A titre d'exemple, en 1996 pendant la guerre de l'AFDL, l'ancien président du Rwanda, Pasteur Bizimungu, avait brandi une carte du « Grand Rwanda » au cours d'une conférence de presse internationale, pour justifier le rôle du Rwanda dans les évènements qui avaient lieu de l'autre côté de la frontière au Sud-Kivu (G. Prunier, 2009, p.71).

Il est clairement connu, l'idée centrale derrière l'appellation « Grand Rwanda » est qu'à l'époque précoloniale, les communautés qui vivaient à l'intérieur des frontières modernes de ce qui est désormais la RD Congo, payaient des redevances au *Mwami* rwandais et que par conséquent, les frontières précoloniales du « Rwanda » s'étendaient à des régions comme le territoire de Rutshuru dans le Nord-Kivu (RD Congo) (C. Huggins, 2010, p. 19). Il s'agit là d'une revendication territoriale de la part du Rwanda. Cette réclamation avait commencé dans

les années 1990 par Gaspard Musabyimana (cité par B. Murairi Mitima, 2005, p. 168), alors conseiller à la présidence de Juvénal Habyarimana, quand il écrivait :

En 1910, une Conférence Internationale eu lieu à Bruxelles. La Grande-Bretagne ; l'Allemagne et la Belgique y assistaient pour fixer les frontières permanentes de leurs colonies. Il en a résulté que le Rwanda devait encore céder le Bufumbira à l'Uganda, le Gishari (sic) et l'Ile Idjwi (sic) au Congo Belge. Encore une fois, ces territoires étaient pris avec leurs habitants, les Banyarwanda.

Dans sa visée hégémonique, le Rwanda pense ainsi récupérer son soi-disant ancien territoire. Cette réclamation du Rwanda met en question la conférence de Berlin de 1885, ce qui risque de créer un contentieux entre les deux Etats. Cette question trouve son origine dans l'enclave de Gishari (Kishali selon les hunde). D'après J.-B. Murairi Mitima (2005, p. 160) :

L'enclave de Gishari est un bloc de 349 km², en plein Buhunde, acheté de force aux chefs coutumiers en 1939 par le Pouvoir colonial belge, afin d'y transplanter le trop-plein de population rwandaise voisine. A peine installés, les extrémistes rwandais locaux, grisés sans doute d'occuper si

aisément la terre d'autrui, ont affirmé qu'elle faisait partie du Rwanda Ancien ! Les « ayant-droit » bahunde ne recouvreront la propriété de leur bien ancestral qu'au début 1957, tout en tolérant la présence des « transplantés » à la condition qu'ils abandonnent leurs visées expansionnistes. Cette « enclave rwandaise » s'avéra être l'épine au pied non seulement du Kishali-Bahunde, mais bientôt du Nord-Kivu puis du Kivu et enfin du Congo tout entier...

Cette « transplantation » de la population rwandaise dans les riches collines du Masisi à l'initiative des autorités coloniales belges avait pour motif de désengorger le Rwanda déjà surpeuplé et d'obtenir une main d'œuvre pour travailler dans les plantations de thé, café ou quinquina du Kivu étant donné les résistances que manifestaient les populations locales à l'égard du système d'exploitation colonial. L'intégration des Banyarwanda était facilitée par la MIB.

Cette enclave de Gishari¹¹ sera après des décennies objet de revendication territoriale et sera transformée en « chefferie du Gishari » en 1940 dirigée par un chef rwandais jusqu'à la suppression de ladite chefferie en 1957 suite à la contestation des chefs coutumiers autochtones qui avaient considéré que cette

¹¹ Notons ici que le nom Gishari est une déformation du nom Kishali signifiant, « terre ou royaume du roi Kashali » qui était l'un des trois fondateurs du royaume des Bahunde. Cette très légère mais symptomatique transformation des sons K en G et L en R, prononciation rwandaise entraînait selon les autochtones dans un plan d'annexion à long terme. Car il leur serait facile après des décennies, de revendiquer ces terres comme les leurs depuis toujours puisque leur appellation même était rwandaise (J.-B. Murairi Mitima, 2005, p. 163).

enclave leur avait été arrachée par ruse. Ecouteons à ce propos ce qu'en dit J-B. Murairi Mitima (2005, p.160) :

Le Pouvoir colonial a pris unilatéralement la décision de spolier le Buhunde congolais en y créant de toutes pièces une « enclave rwandaise ». Sa motivation était double : d'un côté, il fallait désengorger un Rwanda surpeuplé, victime périodique de grandes famines et de l'autre, il lui fallait une main d'œuvre docile et abondante pour mettre en valeur au moindre coût les terres si prometteuses du Kivu. Le Buhunde voisin, vaste et relativement dépeuplé, allait constituer sans le vouloir la réponse aux deux problèmes.

Il est à signaler ici que les chefs coutumiers fonciers bahunde avaient accepté sous la pression des autorités coloniales de « céder » cette partie de leurs terres (350km²) pour y installer cette population transplantée du Rwanda (354 familles rwandaises) moyennant une compensation monétaire à titre de dédommagement. Par après, ils s'étaient rapidement ressaisis et signifiés qu'ils ne considéraient pas avoir cédé tous leurs droits de maîtrise foncière sur les terres occupées par les transplantés rwandais en versant de l'argent ainsi perçu au fonds des œuvres sociales indigènes.

C'est ainsi que le Pouvoir colonial avait supprimé la « *chefferie de Gishari* » qui est devenue jusqu'à nos jours un sujet de revendication du Rwanda. Dès lors, le Rwanda considère que cette Enclave lui appartient, car ayant été cédée à une partie de

sa population. Outre « l'enclave de Gishari » et « l'île d'Idjwi », le Rwanda revendique également toutes les terres habitées par la population rwandophones (la population parlant le Kinyarwanda, la langue du Rwanda) au Nord et au Sud-Kivu. Ceci laisse Murairi craindre que cette revendication du Rwanda ne s'étende sur toutes les provinces du Nord et du Sud-Kivu, donc sur 124. 000 km² habités par plus de 9 millions d'habitants qui deviendraient des parias sur leur propre terre (J-B. Murairi Mitima, 2005, p.169).

Cette revendication (exprimée notamment par l'ancien président Pasteur Bizimungu en 1996) vise à justifier le rôle du Rwanda dans les événements du Kivu et remet en question la validité des frontières établies par la Conférence de Berlin de 1885. Le Rwanda réclame la récupération de toutes les terres habitées par la population rwandophone au Nord et au Sud-Kivu, une exigence qui met directement en péril l'intégrité territoriale de la RDC et ouvre la voie à la balkanisation.

Nous pouvons relever ce qui suit au sujet des terres réclamées par le Rwanda (J-B. Murairi Mitima, 2005, p.169-169) :

- L'Enclave de Kishali n'est même pas proche de la frontière rwandaise, 70 km de route la sépare de la frontière du rwanda et elle n'a durée que 17 ans.
- L'Ile d'Idjwi a toujours été habitée par les Bahavu qui y ont été rejoints par d'autres ethnies minoritaires parmi lesquelles se trouvent les banyarwanda.
- Le partage de 1910 que le Rwanda récuse a fait perdre au Congo belge et, non au Rwanda, une superficie de 800.000ha (8000km²) que le Congo n'a jamais réclamé. Il n'y a que les Bahavu qui continuent à réclamer l'Ile Wahu qui leur avait été arrachée lors de ce partage de 1910.

2.4.2. L'exploitation économique et la déstabilisation régionale

Loin d'être une victime passive, le Rwanda est un acteur actif et prédateur des conflits du Kivu. La déstabilisation est une stratégie double : elle exporte les problèmes internes de surpeuplement et de violences intercommunautaires, tout en cherchant à exercer un contrôle sur l'Est du Kivu pour s'approprier des terres et des ressources minières. Les informations sur le rôle de CNDP et RCD dans l'exploitation des ressources naturelles de la RD Congo nous les devons à R. Pourtier (2009) et C. Huggins (2010, p. 21-31).

En effet, l'ancienne province du Kivu suite à ses atouts économiques considérables attise la convoitise des populations avoisinantes. Cette province, avait connue plusieurs vagues de migrations principalement en provenance du Rwanda surpeuplé. Selon P.-J. Laurent (1999, p.63-83), le Kivu est devenu une terre d'accueil pour les migrants en provenance des pays limitrophes, fuyant soit la famine (Rwanda : 1905-1909, 1928-1929, 1950-1952), soit les conflits (Rwanda : 1959, Tutsi chassés par l'installation d'un pouvoir hutu ; Rwanda : 1963, Hutu fuyant vers le Massi (chefferie du Kivu) à la suite d'une offensive tutsi ; Rwanda : 1972-1973, fuite d'une élite tutsi ; 1994, Rwanda : génocide des tutsi au Rwanda, avancée du FPR de Kagame, fuite massive des Hutu vers le Kivu {arrivée massive des réfugiés, un à deux millions des personnes} ; soit encore attirés par le travail dans les plantations des colons belges du Kivu (Rwanda : 1937-1945 migrations d'environ 35.000 Hutu ; Rwanda : 1949-1955, migrations Hutu d'approximativement 60.000 Hutu). C'est ainsi qu'en 1973, la population banyarwanda (Tutsi et Hutu) dans le Kivu était estimée à 335.000 personnes.

Cette zone de Masisi de 4.734 km² avec une population estimée à plus ou moins 638.188 habitants et une densité de 135 habitants par km², est l'or vert du Nord-Kivu où se ruent

hommes d'affaires, acteurs politiques et officiers de l'armée¹². C'est sur ces terres où jadis s'élevaient des milliers de vaches de plus en plus productives.

Ces cycles migratoires des Banyarwanda démontrent que la RD Congo et spécialement le Kivu a toujours payé les conséquences des conflits rwandais depuis l'accession de la RD Congo à l'indépendance. Les guerres ethniques entre Tutsi et Hutu qui ont déversé vers le Kivu un nombre important des réfugiés ont souvent provoqué une véritable tension interne avec les congolais d'origine. La dernière guerre qu'a connue le Rwanda en 1994 a été présentée comme une guerre autour de la compétition de la terre. H. Ngbanda (1998, p. 358)¹³ écrit à ce propos ce qui suit :

Le refus du pouvoir hutu à Kigali de dialoguer et d'accepter le retour au pays de leurs frères tutsi en exil en Ouganda, au Burundi et en Tanzanie, sous prétexte absurde que le Rwanda n'avait pas assez d'espace, a poussé les réfugiés tutsi à prendre les armes, avec le soutien de Museveni qu'ils avaient aidé à chasser l'ancien régime au pouvoir à Kampala.

C'est cette guerre qui a causé un horrible génocide que le monde déplore encore aujourd'hui et provoqué un afflux de réfugiés de plus de 2 millions de personnes sur le seul territoire congolais sans compter ceux qui sont allés ailleurs à savoir au Burundi, Tanzanie et Ouganda, pays frontaliers du Rwanda.

¹² En ligne, <http://www.syfia-grands-lacs.info/index.php?view=articles&action=voir&idArticle=2481>

¹³ Honoré N'gbanda a été plusieurs fois envoyé au Rwanda par Mobutu pour le règlement des questions politiques entre le Zaïre et le Rwanda à l'époque de Habyarimana.

Certainement, le Rwanda est un acteur actif des conflits fonciers du Kivu. Non seulement parce que la déstabilisation de l'Est de la RDC est la conséquence directe de ses problèmes internes (surpeuplement et exportation de ses violences intercommunautaires), mais aussi parce qu'il essaye d'exercer un contrôle sur l'Est du Kivu, tant pour sa sécurité (crainte des attaques des Interahamwe et des FDLR, qui est un prétexte) que pour s'approprier des terres et des ressources minières.

Une étude faite sur l'exploitation minière au Sud-Kivu, appuyée par Life and Peace Institute, démontre que les exportations rwandaises représentent cinq fois leur capacité de production, ce qui signifie que nombre des exportations déclarées rwandaises proviennent en fait des provinces de l'ancien Kivu. Cela est dû au fait que les taxes élevées du nouveau code minier de la RD Congo encouragent la fraude et la contre bande vers le Rwanda où les taxes sont moins importantes¹⁴. Ce même constat de l'implication du Rwanda dans l'exploitation des ressources naturelles de la RD Congo est attesté par A. Hochschild (2007, p. 526-527) qui écrit :

Les sociétés multinationales, les armées de sept pays environnants et les milices sans foi ni loi des seigneurs de guerres locaux se sont abattues sur le pays (RDC), sans compter les groupes rebelles d'autres nations qui ont trouvé refuge sur ce territoire vaste et incontrôlé, à l'exemple des Hutus

¹⁴ Table ronde sur la gestion des ressources naturelles minières et transformation des conflits dans les territoires de Mwenga-Shabunda-Bunyakiri, Kamituga, du 29 mai au 03 juin 2006, p.16. Selon N. NKOKO (2012, le Rwanda est une véritable « plaque tournante » de la contrebande de minerais congolais.

Récemment Le groupe Global Witness, a démontré qu'en 2009, 80 % de production rwandaise des minerais seraient en réalité congolaise, c'est-à-dire des minerais qu'il n'avait pas produit, provenant de la RDC (Global Witness, cité par Weerts A., 2013, p.184).

responsables du génocide de 1994 au Rwanda. L'armée rwandaise poursuivant ces derniers au Congo, y commettant une sorte de contre-génocide, avant de piller les ressources naturelles du pays, amassant un butin supérieur à deux cent cinquante millions de dollars en deux ans. Ces entreprises exploitent aujourd'hui avec voracité les diamants, l'or, le cuivre, le bois, le cobalt, le coltan. Plus de la moitié des réserves mondiales de ce minerai se trouve à l'est du pays. On ne se bat plus aujourd'hui pour l'idéologie mais pour les ressources... C'est ainsi que les milices rebelles, les pays voisins du Congo et un grand nombre d'entreprises associées n'avaient guère intérêt à faire cesser la balkanisation du Congo.

En ce qui concerne les ressources minérales, la RDC possèderait 50% des réserves mondiales de cobalt, 10% de cuivre, 30% de diamant, un potentiel important en or, uranium, manganèse, étain, etc. Le plus gros gisement au monde de tantale (coltan raffiné) utilisé dans l'industrie de la téléphonie mobile se trouve à l'est du pays, au Kivu (E. Pelerin, 2010, p.24).

Tous ces mouvements rebelles : RCD-Goma qui contrôlaient une grande partie du Nord et Sud-Kivu entre 1998 et 2003, le RCD-ML : au contrôle de Beni-Butembo à la même époque ainsi que le CNDP dans certaines zones de Masisi et Rutshuru entre 2007 et 2009 et, qui sévissent encore aujourd’hui dans les mêmes zones, se sont approprié des transactions foncières (contrôle des terres arables et des pâturages) en manipulant le processus de succession dans plusieurs chefferies ou tout simplement en intimidant ou assassinant les autorités coutumières qui s’y opposaient. Et comme si cela ne suffisait pas, ils sont même arrivés à modifier le tracé des limites administratives par la création de nouveaux territoires et mis sur place des structures publiques parallèles (telles que des forces de police ou des administrateurs) avec pour objectif de protéger les individus, familles et communautés ethniques ou les propriétés de ceux qui s’étaient alliées aux mouvements qui contrôlaient de facto la zone. Les dirigeants de ces trois mouvements politico-militaires ont également utilisé l’argent provenant du trafic des minéraux (cassitérite, coltan, or, etc.) pour acheter de vastes concessions un peu partout au Nord-Kivu, entraînant l’expropriation de nombreux propriétaires fonciers coutumiers locaux. De même les milices armées ont gagné l’argent dans les transactions foncières en protégeant les grands propriétaires ou tout simplement en ravissant les terrains de ceux qui étaient soupçonnés de connivence avec l’ennemi (R. Pourtier, 2009 ; C. Huggins, 2010, p. 21-31).

En plus du massacre des réfugiés hutu, l’armée rwandaise s’est distinguée dans l’exploitation des ressources naturelles de la RD Congo. En 2000, le Rwanda a signé des contrats commerciaux de livraisons de grumes à la Chine alors que le Rwanda n’a pas le moindre bois précieux à exploiter et encore moins à exporter (V. Mbavu Muhindo, 2005, p. 13). L’Est de la RDC est un eldorado sur lequel se ruent les exploitants de tout bord, les multinationales, les pays voisins, les seigneurs de guerre locaux

et étrangers, etc. C'est ce qui justifie la rareté de la terre dans le Kivu, les milices qui continuent à sévir dans cette région et les guerres cycliques que connaît l'Est du pays. C'est pourquoi depuis l'indépendance du pays, la plupart des guerres déclenchées en RDC ont affecté le Kivu ou elles y ont commencé.

Conclusion

L'objectif de cette étude était d'analyser comment la problématique foncière au Kivu est devenue le principal levier structurel permettant au Rwanda et à certaines communautés rwandophones d'instrumentaliser les violences et de compromettre l'intégrité territoriale de la RDC. L'analyse démontre que l'imbrication du conflit rwando-congolais dans la crise foncière n'est pas accessoire, mais structurelle.

Nos résultats confirment que les tensions terriennes sont profondément enracinées dans l'histoire coloniale, notamment par la Mission d'Immigration des Banyarwanda (MIB) qui a créé un antagonisme foncier durable. La faillite du système légal dualiste (coutumier versus loi de 1973) a ensuite permis l'accaparement de terres par les élites rwandophones, transformant la possession foncière en une stratégie politique de revendication de la citoyenneté contestée (Article 10). Enfin, cette crise est militarisée par l'idéologie du « Grand Rwanda » et le soutien transfrontalier aux groupes comme le M23, dont l'intérêt premier est le contrôle territorial et la pérennisation de la prédatation économique et minière. La résolution durable du conflit passe inéluctablement par une réforme foncière claire, inclusive, et la dépolitisation de l'identité et de l'accès au sol. De manière opérationnelle, il s'agirait d'envisager la mise en place d'une instance judiciaire spécifiquement dédiée à l'examen des titres fonciers délivrés après 1973. Parallèlement, l'intégration formelle de normes coutumières pertinentes dans le

droit positif applicable aux espaces ruraux permettrait de renforcer la portée concrète des recommandations émises et d'assurer une meilleure cohérence entre pratiques locales et cadre juridique national.

La contribution principale de cet article réside dans le déplacement du foyer analytique en mettant en lumière l'imbrication structurelle foncier-identité-citoyenneté comme fondement causal du conflit, là où d'autres études privilégient l'approche purement militaire ou la seule prédatation des ressources. En montrant que la terre est le support idéologique de l'expansionnisme rwandais et de la militarisation des revendications communautaires, nous offrons une clé de lecture pour comprendre la durabilité et la complexité de l'instabilité dans le Kivu oriental. Cette étude permet ainsi aux acteurs étatiques et aux ONG de cibler les points de rupture exacts : l'inefficacité de la loi de 1973, les zones de forte pression démographique, et la nécessité urgente de réformer la gouvernance foncière pour s'attaquer à la racine de la corruption et, par conséquent, contribuer durablement à la stabilisation et à la paix dans cette région.

Cependant, bien que l'approche qualitative, combinant observation participante, entretiens semi-directifs et récits de vie, ait permis une compréhension riche et contextualisée du phénomène, cette étude présente certaines limites. L'accès sécuritaire difficile aux zones de conflit rend complexe la collecte exhaustive de données quantitatives et l'échantillonnage aléatoire. De plus, la sensibilité des thèmes abordés peut induire un biais de désirabilité sociale dans les récits recueillis. L'analyse ne prend pas non plus en compte l'implication de certaines figures politiques et économiques congolaises non rwandophones, pourtant actives dans les pratiques de prédatation foncière. Ces acteurs interviennent dans la manipulation de documents cadastraux, l'appropriation illégale de terres et l'exacerbation de rivalités intercommunautaires, indépendantes

des dynamiques liées au Rwanda, afin de consolider leurs intérêts personnels et leurs positions de pouvoir.

Sur la base de ces travaux, plusieurs avenues de recherche méritent d'être explorées, notamment mener une étude comparative sur l'impact de différentes tentatives de réforme foncière dans d'autres provinces de la RDC pour dégager des modèles de dépolitisation réussis, analyser spécifiquement le rôle de la corruption judiciaire et administrative dans la délivrance des titres fonciers au Kivu, et son impact sur la légitimité des revendications autochtones, et enfin étudier les mécanismes de résilience des communautés autochtones face à la spoliation foncière et la manière dont leurs systèmes coutumiers de gestion foncière pourraient être intégrés dans une future législation congolaise.

Références bibliographiques

Bibliographie

ABEKYAMWALE Ébuela, 2007. *La théologie de la réconciliation dans le contexte congolais d'après-guerre : une contribution pour la construction de la paix et le développement*, Thèse de doctorat, FTPY.

DUPRIEZ Hugues, 1987, *Bushi, l'asphyxie d'un peuple*, Inédit (reprographié).

HOCHSCHILD Adam, 2007. *Les fantômes du roi Léopold. La terreur coloniale dans l'Etat du Congo 1884-1908*, Tallandier, édition de 2007, Paris.

JACKSON Stephen, 2007. « Of “doubtful nationality”: Political manipulation of citizenship in the D. R. Congo », in *Citizenship Studies*, Vol. 11, No. 5, 2007, p. 490.

LAURENT Pierre-Joseph, 1999, « Déstabilisation des paysanneries du Nord-Kivu : migrations, démocratisation et tenures », In : *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des*

grands lacs. Entre tensions locales et escalade régionale, P. MATHIEU & J.C. WILLAME (S/dir), Cahiers africains, no 39-40, L'Harmattan, Paris.

MAHESHE Ntaboba, 2006. *Les conflits fonciers au Bushi : cas de la chefferie de Kabare*, TFC, université ouverte.

MASHI Ngunza, 2022, « Les Batwa riverains du PNKB, de la réserve naturelle d'Itombwe et de la forêt de Nyamusisi face à la problématique de l'accès aux ressources vitales », In *Cahiers du CERUKI : Centre de Recherches Universitaires du Kivu*, Nouvelle Séries, No 65, pp. 377-413.

MATESO Mouke, 2014. *Etude exégético-herméneutique de I Rois 21, 1-16 : Essai d'explication de la convoitise de la terre en République Démocratique du Congo*, Thèse de Doctorat, F.T.P.S.R, Université Protestante d'Afrique Centrale (UPAC), Yaoundé.

MATHIEU Paul et WILLAME Jean-Claude (1999). *Conflits et guerres au Kivu et dans la Région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, Cahiers africains, no 39-40, L'Harmattan, Paris.

MATHIEU Paul et TSONGO M. (1999), « Enjeux fonciers, déplacements de la population et escalades conflictuelles (1930-1995) », In : *Conflits et guerres au Kivu et dans la Région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, P. MATHIEU ET J.-C. WILLAME, Cahiers africains, no 39-40, L'Harmattan, Paris, p. 13-20.

MBAVU Muhindo, 2005. *La R-D CONGO piégée. De Lusaka à l'Agi (1999-2005)*, L'Harmattan, Paris.

MUGANGU Matabaro, 1997. *La gestion foncière rurale au Zaïre. Réformes juridiques et pratiques foncières locales. Cas de Bushi*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, L'Harmattan, Paris.

MUGANGU Matabaro (S/dir.), 2003). *Les droits de l'homme dans la région des Grands Lacs. Réalité et illustrations*, U.C.B., Bukavu.

MURAIRI Mitima, 2005. *Les Bahunde aux pieds des volcans virunga (R-D Congo). Histoire et culture*, L'Harmattan, Paris.

MUSHI Mugumo, 2006, « Les aléas de la coexistence interethnique à l'Est de la République démocratique du Congo », In : *La République Démocratique du Congo : une démocratie au bout du fusil*, P. M-N. MABIALA, T. HANF et B. SCHLEE, Fondation Konrad Adnauer, Kinshasa.

N'GBANDA Honoré, 1998. *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, Éditions Gideppe, Paris.

NORWEGIAN CHURCH AID, 2010. *Monographie de la Province du Sud-Kivu*. Bukavu : P.E.D/E.C.C.

NTAMPAKA Charles, 1999, « La sécurité comme motif d'intervention du Rwanda en République Démocratique du Congo : prétexte ou réalité », In : *Conflits et guerres au Kivu et dans la Région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, P. MATHIEU & J.C. WILLAME, pp. 161-178, L'Harmattan, Paris.

PRUNIER Gérard, 2009. *From Genocide to Continental War: The “Congolese” Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, C. Hurst & Co, London.

RUHIMBIKA Manassé, 2001. *Les Banyamulenge (Congo-Zaire) entre deux guerres*, L'Harmattan, Paris.

TURNER Thomas, 2007. *The Congo wars: conflict, myth and reality*, Zed Books, New York.

WEERTS Audrey, 2013, « Ressources naturelles au Kivu : vers l'institutionnalisation du pillage ? » In *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2012-2013, L'Harmattan, Paris.

Webographie

HUGGINS Chris, 2010, « Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République démocratique du Congo », Novembre 2010. <https://www.international-alert.org/app/uploads/2021/09/DRC-Land-Power-Identity-FR-2010.pdf>

HYAWE-HINYI T. (2010). Sud-Kivu : de plus en plus de paysans sans terres. *Syfia Grands Lacs*, 6 mai 2010. [Accédé pour la dernière fois le 16 novembre 2010]. <https://www.interreseaux.org/ressource/sud-kivu-de-plus-en-plus-de-paysans-sans-terres/>

KAKULE Pilipili (2010). Résolution extra-judiciaire des conflits fonciers en territoire de Masisi. Mémoire de Licence, Université de Kisangani [Consulté le 29 octobre 2025]. https://www.memoireonline.com/01/12/5188/m_Resolution-extra-judiciaire-des-conflits-fonciers-en-territoire-de-Masisi.html

NKOKO Nazaire, 2012, « Pourquoi le Rwanda ne veut pas lâcher l'est de la RDC », In Slate Afrique, novembre 2012, [Consulté le 21 mai 2013]. <https://www.slateafrique.com/88733/guerre-congo-rdc-kivu-rwanda-rebellion-ressources>

Pèlerin Emilie, 2010. Étude sur la problématique foncière au Nord-Kivu, Janvier 2010. <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/etude-sur-la-problematique-fonciere-au-nord-kivu-rdc-1.pdf>

POURTIER Roland, 2009, « Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux », In EchoGéo, p. 5-6. [Consulté le 14 juillet 2013]. <https://doi.org/10.4000/echogeo.10793>